Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Service de la production agricole

Sous-direction des entreprises agricoles

Bureau du crédit et de l'assurance
Adresse : 3, rue Barbet de Jouy –
75349 PARIS 07 SP

Dossier suivi par : Sylvie Journo (MAAP)
Tél. : 01 49 55 48 63
Fax : 01 49 55 85 26
Dossier suivi par : Stéphane Bouneau (FranceAgriMer)
Tél. : 01 73 30 27 50

N° NOR : AGRT1017513C

CIRCULAIRE

DGPAAT/SDEA/C2010-3067

Date: 30 juin 2010

Date de mise en application : **immédiate**
Nombre d'annexe(s) : 1

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à

Messieurs les Préfets des départements de la Charente-Maritime et de la Vendée

Objet : Aide à l'allègement des charges financières à destination des exploitations agricoles les plus gravement touchées par la tempête Xynthia.

Références : Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3033 du 30 mars 2010

Résumé : La présente circulaire a pour objet de prolonger le délai de transmission des dossiers relatifs au FAC de la tempête Xynthia à FranceAgriMer.

Vous trouverez également, ci-joint, la décision de FranceAgriMer (Aides/GECRI/D2010-46 du 29 juin 2010) qui précise la mise en œuvre de cette prolongation.

Mots-clés : tempête Xynthia, FAC 2010, prolongation, FranceAgriMer

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
M. les Préfets de département de Charente-Maritime et de Vendée M. les DDTM de Charente-Maritime et de Vendée	M. le Directeur général de FranceAgriMer

La date limite de transmission des demandes d'aide à FranceAgriMer, fixée initialement au 31 mai 2010 est prolongée jusqu'au **31 juillet 2010.**

Les DDTM veilleront au respect strict de cette date limite.

Vous trouverez, en annexe, la décision de FranceAgriMer qui précise les modalités de mise en œuvre de ces modifications.

Le Directeur Général des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Jean-Marc BOURNIGAL

FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
DIRECTION GESTION DES AIDES MISSION GESTION DE CRISE 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX	**AIDES/GECRI/D2010- 46** **Du 29 Juin 2010**
PLAN DE DIFFUSION : DDTM – DRAAF – ETABLISSEMENTS DE CREDIT	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : La présente décision modifie la date maximale de dépôt des dossiers de demandes d'aide ainsi que la date maximale de transmission des dossiers à FranceAgriMer au titre du Fonds d'allègement des charges (FAC) à destination des exploitations agricoles victimes de la tempête Xynthia.

Bases réglementaires :

- Communication de la Commission relative au cadre temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle (2009/C83/01 du 7 avril 2009)
  Communication de la Commission modifiant le cadre temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle (2009/C261/02 du 31 octobre 2009)
  Notification à la Commission – N609/2009

- Articles L.621-3 6°, R.621-2, R.621-6, R.621-26 et R.621-27 du code rural.

Références :

- Décision AIDES/GECRI/D2010-15 du 16 mars 2010 et circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3033 du 30 mars 2010

Mots-clés : tempête Xynthia, exploitations agricoles, FAC 2010.

SOMMAIRE

6.2. Instruction des demandes par la DDTM.....3

8. Délai 3

Le présent dispositif est régi par le cadre communautaire temporaire pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle (2009/C83/01 et 2009/C261/02). En effet, la Commission européenne a approuvé le 2 décembre 2009 le régime notifié par la France sous la référence N609/2009. Les aides versées au titre du présent dispositif seront donc couvertes par le présent régime communautaire temporaire.

La présente décision a pour objet de modifier la date maximale de dépôt des dossiers de demandes d'aide ainsi que la date maximale de transmission des dossiers à FranceAgriMer au titre du Fonds d'allègement des charges à destination des exploitations agricoles victimes de la tempête Xynthia.

Le délai maximal de transmission des dossiers à FranceAgriMer indiqué au paragraphe 6.2. et 8 de la décision du Directeur de FranceAgriMer du 16 mars 2010 est modifié comme suit :

6.2. Instruction des demandes par la DDTM

Les demandes d'aides doivent répondre aux critères généraux définis dans la présente décision et aux critères complémentaires arrêtés au niveau local. Ces demandes doivent être déposées au plus tard le **30 juin 2010**.

La transmission des demandes sélectionnées pour paiement par FranceAgriMer est réalisée au fil de l'eau, dès que possible et au plus tard le **31 juillet 2010**, de façon groupée par lot, dans le cadre de la téléprocédure mise à disposition des DDTM.

8. Délais

Les dossiers de demandes d'aides doivent être déposés au plus tard le **30 juin 2010.**

Les DDTM devront adresser les demandes de versement de l'aide à FranceAgriMer de façon régulière dès que possible et, en tout état de cause, au plus tard le **31 juillet 2010**.

Le Directeur Général

Fabien BOVA

Par délégation du Directeur général et par délégation
du Directeur de la Gestion des Aides

Françoise COVARRUBIAS